



Strasbourg, 16 avril 2010

AP/CAT (2010) 10 rev.
Traduit de l'anglais

ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)

PROJET DE RECOMMANDATION 2010-1

**SUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE
FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le projet de résolution ci-joint est soumis pour adoption éventuelle à la 12ème Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) qui aura lieu à Saint Petersburg, le 28 septembre 2010.

Projet de recommandation 2010 – 1

sur la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique

Les Ministres,

- A. Notant que le changement climatique provoqué par l'homme rendrait les sociétés européennes et méditerranéennes plus vulnérables à un certain nombre de risques, notamment ceux liés aux phénomènes climatiques extrêmes, aux risques marins et autres risques liés à l'eau. Une liste non exhaustive comprend les sécheresses et les pénuries alimentaires, les vagues de chaleur, la multiplication des feux de forêt, la désertification et l'aridification des écosystèmes, les contraintes pesant sur l'environnement, les inondations et les crues, les glissements de terrain, les tempêtes ainsi que les risques côtiers et marins;
- B. Notant en outre que la dégradation environnementale liée au changement climatique est une menace pour le développement durable des sociétés, puisque la disponibilité réduite de nourriture et d'eau et la migration humaine possible peuvent affaiblir les capacités de certaines communautés en Europe et la Méditerranée de faire face aux risques croissants et peuvent empêcher une réponse adéquate aux désastres ;
- C. Conscients que le changement climatique constitue une puissante raison supplémentaire de renforcer et d'approfondir le programme de prévention des catastrophes, en s'attachant particulièrement à intégrer les préoccupations concernant changement climatique et réduction des risques, améliorant ainsi la gouvernance et créant des partenariats appropriés avec un large éventail de parties prenantes (autorités à tous les niveaux, industrie, sauveteurs, scientifiques et techniciens, bénévoles, assureurs, environnementalistes, etc.) afin que la protection des vies, des biens, des conditions de vie et de l'environnement devienne une préoccupation commune à tous les membres de la société ;
- D. Soulignant que les gouvernements ont une responsabilité particulière à cet égard et doivent montrer leur leadership, par le développement de l'éducation aux risques et la création de forums encourageant les discussions, les propositions et l'innovation concernant la promotion de la durabilité et de la réduction des risques, telles que les plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes mises en place dans de nombreux pays;
- E. Croyant que l'intégration et l'harmonisation des politiques sont des conditions indispensables à leur succès et que les politiques économiques et de développement doivent considérer la prévention des catastrophes, la sécurité des populations et la durabilité comme des objectifs moteurs de progrès et de changement, attribuant ainsi à l'adaptation au changement climatique une haute priorité;
- F. Notant que la coopération internationale, le partage des connaissances et de l'expérience, et la solidarité seront des facteurs essentiels pour contrôler ou limiter les conséquences pour les populations du changement climatique et de l'augmentation prévue des risques de catastrophes et reconnaissant le rôle important et pionnier des programmes et les initiatives des Nations Unies, notamment la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ISDR) et encourageant l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) à être des acteurs clés dans ce domaine ;
- G. Conscients que les sociétés ont besoin de définir les régions et les secteurs dans lesquels le changement climatique risque de produire une augmentation de la vulnérabilité, pour mettre en place des mesures de prévention appropriées ainsi que des mécanismes d'alerte précoce et de réaction rapide ;

RECOMMANDENT aux Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA):

I. Identifier les problèmes et les vulnérabilités

1. Identifier la manière dont les changements climatiques dans le contexte de l'évolution mondiale du climat affecteront la vulnérabilité des populations, en accordant une attention particulière aux points suivants :
 - a. la manière dont les changements climatiques aggraveront des aléas spécifiques, tels que les inondations, les risques maritimes, les feux de forêts, les sécheresses, les vagues de chaleur, la fonte du permafrost, les glissements de terrain et les tempêtes au niveau local et régional;
 - b. l'identification des populations concernées, en particulier les plus vulnérables du fait des inégalités sociales ;
 - c. une cartographie des risques, en s'attachant aux zones et aux régions risquant de devenir plus vulnérables, telles que les montagnes, les zones inondables, les zones côtières et les zones urbaines, les terres arides et semi-arides ainsi que les régions arctique et méditerranéenne.
2. Evaluer les coûts humains, économiques et environnementaux de l'accroissement de la vulnérabilité des populations ainsi que le coût de mesures d'adaptation préventives et de l'amélioration de la gestion des catastrophes, afin de fonder les décisions politiques sur des données fiables et une analyse coût-bénéfice appropriée.

II. Renforcer le programme de prévention des catastrophes et l'intégrer au programme de travail concernant le changement climatique

3. Renforcer selon les besoins le programme de réduction des risques de catastrophes au niveau national, en consacrant les ressources appropriées à l'amélioration de la résilience des populations, en veillant à ce que l'adaptation au changement climatique soit intégrée dans les activités de développement et devienne un moteur de changement et de modernisation des sociétés, faisant de la durabilité et de la sécurité des principes de bonne gouvernance et de progrès.
4. Améliorer les outils juridiques et techniques existants en matière d'alerte précoce, de réponse et de prévention des catastrophes, afin de prendre en compte les risques accrus ou nouveaux liés au réchauffement global, aux modifications des régimes de précipitations et à l'élévation du niveau des mers ; concevoir de nouveaux outils, en particulier d'aide à la décision en situation de crise et de prévention ainsi que renforcer dans ce contexte l'instauration d'une culture du risque, en y intégrant la prise en compte du changement climatique le cas échéant.
5. Améliorer la gouvernance de la prévention des catastrophes, en impliquant toutes les autorités, en intégrant la communauté scientifique, les entreprises et les citoyens dans des partenariats appropriés et en les incitant tous à agir à la fois pour atténuer le changement climatique et pour contribuer à la mise en œuvre de mesures d'adaptation susceptibles de limiter la vulnérabilité ; prendre en compte dans ce cadre l'important rôle fédérateur des plateformes nationales à partenaires multiples pour la réduction des risques de catastrophes.

III. Adopter une approche de la prévention et de la gestion des catastrophes fondée sur la connaissance. Rôle de la science et de l'innovation

6. Reconnaître le rôle des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels pour la réduction des risques de catastrophes, en utilisant les ressources existantes pour encourager l'innovation et faciliter l'échange des savoirs et des bonnes pratiques ; intégrer les sciences sociales dans les activités de prévention des catastrophes, étant donné que la dimension humaine constitue un aspect clé à la fois de la préparation et de la réponse.

IV. Reconnaître le rôle de la coopération et de la solidarité

7. Renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes tant au niveau mondial qu'europpéen et méditerranéen, en faisant de la réduction des risques un élément important des négociations sur le changement climatique et en soutenant les mécanismes mondiaux et régionaux de coopération.

INVITENT les Etats membres du Conseil de l'Europe n'étant pas Etats parties de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) à examiner les recommandations ci-dessus et les utiliser comme source d'inspiration à leurs politiques et actions.